



Politique Normes d'identification visuelle

Numéro : **2004**
Section : **Communications et marketing**
Responsable : **1er vice-président**
Entrée en vigueur : **2010-10-20**
Dernière révision : **2014-05-13**

1. Principe directeur

Les normes d'identification visuelle servent à définir l'image de marque du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) en assurant une approche uniforme et cohérente en vue de la production de matériel et d'outils de communication, de promotion et de marketing pour le CCNB.

2. Énoncé de politique

L'utilisation du symbole et du logotype officiels du CCNB doit être conforme au *Guide des normes graphiques*. Ce guide établit des lignes directrices claires pour tous ceux et celles qui sont amenés à produire du matériel et des outils de communication, de promotion et de marketing pour le CCNB. Ces lignes s'appliquent à certains documents spécifiques, au sceau, au matériel promotionnel, aux cartes professionnelles, au papier à en-tête, aux enveloppes, aux enseignes intérieures et extérieures, etc.

3. Responsabilité

La responsabilité d'assurer que les normes d'identification visuelle sont suivies est celle du 1er vice-président du CCNB.

4. Demande de renseignements

Pour de plus amples renseignements au sujet de cette politique, prière de communiquer avec la directrice des Communications.

5. Document de référence

Titre	Type	Responsable
Guide des normes graphiques	Guide/Norme	Directeur des Communications

*Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée.
Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule
fin d'alléger le texte.*